

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit poser la question de privilège en peu de mots et directement.

M. MICHAUD: Le journal en cause insinue que j'ai accusé son représentant de mauvaise foi, ce que je n'ai pas fait, lorsque j'ai dit que la Chambre ne compte plus que 242 députés par suite des vacances de siège qui se sont produites récemment, ce qui a sans doute échappé au journaliste. J'ai formulé à la Chambre la déclaration suivante, que rapporte au texte la *Gazette*.

On le sens de l'observation, chez ce journaliste, est aussi émoussé que son jugement, ou il fait preuve d'un manque de bonne foi peu ordinaire. Inutile d'en dire plus long.

M. GRAYDON: Que faut-il entendre d'ordinaire par manque de bonne foi, si non de la mauvaise foi?

M. BROWN—COMITÉ DES AFFAIRES INDIENNES—
RAPPORTS ET MANCHETTES DE JOURNAUX

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): M. l'Orateur, je désire donner une explication sur une question qui intéresse les membres d'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. A titre de co-président du comité qui examine et étudie les affaires indiennes, j'ai soulevé la question à notre réunion de ce matin et le comité m'a prié de la porter à la connaissance de la Chambre à la première occasion.

Il s'agit de manchettes et de rapports de journaux qui laissent une impression tout à fait fausse de ce qui s'est passé au comité mixte, à la séance du mardi 9 juillet 1946. Par inadvertance, sans doute, les journaux sont injustes à l'égard des deux Chambres du Parlement, trompent les Canadiens en général et causent une vive inquiétude aux gens les plus intéressés, les Indiens du Canada. A titre d'exemple, je citerai l'*Evening Telegram* de Toronto, numéro du 9 juillet, où se lit le titre suivant: "On rejette une motion visant à nommer des Indiens au comité." Le *Daily Standard Freeholder* de Cornwall, livraison du 10 juillet, publiait celui-ci: "On rejette une motion visant à inclure des Indiens parmi les membres du comité." Et le *Daily Record* de Kitchener, le suivant: "On refuse les Indiens dans un organisme d'Ottawa." Le *Daily Sun-Times* d'Owen-Sound, du 9 juillet, portait ce titre: "On refuse de nommer des Indiens membres d'un organisme des Communes." Le *Daily Star* de Toronto, numéro du 9 juillet: "On repousse l'idée de permettre aux Indiens d'exprimer leur opinion." Et le *Globe and Mail* du 10 juillet: "On s'oppose à la nomination de cinq Indiens comme membres d'un groupe de la Chambre." Les journaux de l'Ouest, des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique ne sont pas encore classés, mais il

[M. Michaud.]

est probable que plusieurs d'entre eux publieront des titres semblables à moins qu'on ne fasse une mise au point.

J'ai lu l'article du correspondant parlementaire de la Presse canadienne. Il est impartial et juste. Si les journaux en avaient fait un bon usage, la question ne se serait pas posée.

Votre comité s'est déclaré à maintes reprises unanimement désireux de fournir aux intéressés l'occasion d'exposer leurs griefs. Nous recueillons en ce moment les témoignages du Gouvernement. A titre gracieux, nous avons entendu les représentants d'une société indienne qui tenait une conférence à Ottawa. Nous serons très heureux, si la chose semble possible, d'inviter des Indiens à toutes les séances. Cependant, le révérend P. R. Kelly, un Indien pur sang représentant le groupe d'Indiens le plus considérable qui soit organisé suivant la méthode démocratique en Colombie-Britannique et même au Canada, a affirmé au comité qu'à son avis il n'était pas opportun d'inviter des Indiens à toutes les séances du comité à l'heure actuelle.

Je souligne cependant que nous avons retenu les services d'un membre du barreau ontarien qui fait partie de la bande des Six-Nations. Il servira d'avocat-conseil et d'intermédiaire entre le comité et les Indiens du Canada. Il assiste à toutes les délibérations du comité principal et du sous-comité chargé d'établir l'ordre du jour et de régler la procédure; il interroge les témoins; quand les bandes indiennes nous enverront leurs représentants, il aidera ces derniers à rédiger et à présenter leurs mémoires.

Il est fort regrettable que les journaux ne se soient pas donné la peine de faire un bon emploi du communiqué de la Presse canadienne. En ce moment, il ne faut pas laisser croire aux Indiens du Canada que votre comité désire restreindre l'ampleur ou la portée de l'enquête et que pour cette raison il néglige de donner suite à la résolution proposée le 13 mai dernier par l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. Glen) et qui renferme la délimitation des pouvoirs du comité. Je profite de l'occasion pour assurer la Chambre, la population en général ainsi que les Indiens du pays en particulier que le comité poursuivra ses recherches et s'acquittera de ses travaux aussi complètement que possible.

Permettez-moi, en terminant, de certifier à tous les intéressés que le comité ne néglige rien pour assurer que le texte revisé de la loi des Indiens représentera à tous égards, une Grande Charte des Indiens du Canada.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux également m'expliquer sur un fait personnel et me plaindre de ce